

# LIVRET D'ACCUEIL

## EHPAD "Maison de Baillac"

### Site du Fief de la Mare





Madame, Monsieur,

Nous vous accueillons au sein des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et nous vous souhaitons la bienvenue.

Notre établissement est un hôpital de référence sur son territoire et propose une large gamme de spécialités pour l'enfant, l'adulte et la personne âgée, complète et cohérente, dans une logique de coordination et de complémentarité avec les autres structures qui le composent.

Il assure des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de prévention, d'éducation à la santé et d'aide médicale urgente.

Plus de 4 500 personnes oeuvrent au quotidien pour prendre soin de vous et s'attachent à vous assurer une prise en charge adaptée à vos besoins, au service de la qualité et de la sécurité des soins.

Ce livret a été rédigé à votre attention et à celle de vos proches, afin de vous informer sur les conditions, les modalités et les prestations de votre séjour aux Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez besoin d'informations complémentaires, rapprochez-vous de l'équipe de soins du service dans lequel vous êtes admis.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et vous remercions pour votre confiance.

Valérie BENEAT-MARLIER  
Directrice générale

## SOMMAIRE

<b>Le mot de la Directrice</b> .....	<b>2</b>
<b>Présentation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis (HLRRA)</b> .....	<b>3</b>
Une organisation autour de 5 sites .....	3
Acteurs économiques .....	4
Acteurs de santé .....	4
L'organisation administrative des HLRRA .....	4
Démarche qualité & gestion des risques .....	5
<b>Présentation</b> .....	<b>6</b>
Site .....	6
Fonctionnement .....	6
Coordonnées et situation géographique .....	6
<b>Votre projet de vie</b> .....	<b>8</b>
Votre prise en charge .....	8
Notre travail... ..	8
Le personnel .....	8
<b>Votre confort, votre environnement</b> .....	<b>9</b>
Chambres .....	9
Téléphone .....	9
Liberté de circuler .....	9
Visites .....	9
Accompagnants .....	9
Hygiène .....	9
Tabac .....	9
<b>Nos prestations</b> .....	<b>10</b>
Repas .....	10
Linge .....	10
Activités .....	10
Bibliothèque .....	10
Café des familles .....	10
Coiffure .....	11
Pédicurie .....	11
Courrier .....	11
Pratiques religieuses .....	11
<b>Vos droits</b> .....	<b>12</b>
Représentation des résidents... ..	12
À votre écoute .....	12
Être informé(e)... ..	12
... pour participer aux décisions... ..	12
Information de vos proches... ..	13
Personne de confiance .....	13
Directives anticipées .....	13
Dossier résident .....	13
Informatisation des données de santé .....	14
Messagerie sécurisée de santé .....	14
<b>Votre admission</b> .....	<b>15</b>
Demande d'admission .....	15
Frais de séjour .....	15
<b>Solutions financières</b> .....	<b>16</b>
Aides financières .....	16
Déduction fiscale .....	16
<b>Informations diverses</b> .....	<b>17</b>
Accueil administratif .....	17
Accompagnement social .....	17
Dépôt des biens et des valeurs .....	17
Vos devoirs .....	17
<b>Présentation du site "Fief de la Mare"</b> .....	<b>18</b>

# LES HÔPITAUX LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS

## UNE ORGANISATION AUTOUR DE 5 SITES



### L'HÔPITAL SAINT-LOUIS

L'hôpital Saint-Louis regroupe les principales activités de médecine, chirurgie et obstétrique. Il accueille, suivant leur pathologie, les patients en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour ou en consultation externe.

Il est équipé d'un plateau technique spécialisé qui permet la réalisation d'examens diagnostiques et thérapeutiques, d'interventions chirurgicales et différents actes invasifs, d'examens de laboratoire et d'imagerie médicale.

Il est le siège du service d'accueil des urgences et du SAMU 17.

### L'HÔPITAL MARIUS LACROIX

L'hôpital Marius Lacroix regroupe des structures de soins en santé mentale, qui couvrent, d'une façon générale, la population de la moitié nord du département de la Charente-Maritime.

Ces structures se répartissent entre différents secteurs psychiatriques. Ils correspondent à la prise en charge d'une population d'environ 350 000 personnes (*adultes et mineurs*).

Sur ce site est également implantée la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "La Fontaine du Roc".

### LE CENTRE DE SOINS DE SUITE DU CHÂTEAU DE MARLONGES

Il comprend les Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) et une Unité de Soins Palliatifs (USP).

### L'HÔPITAL DE ST-MARTIN-DE-RÉ

au sein duquel sont implantés un service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) et un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).



### LE SITE "FIEF DE LA MARE"

au sein duquel sont implantés :

- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) en hospitalisation complète et hospitalisation de jour.
- Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) qui accueillent en hébergement des personnes âgées nécessitant une surveillance médicale, des traitements constants.
- Un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD *Maison de Baillac*), lieu de vie permettant de recevoir des personnes en perte d'autonomie.
- Un hôpital de jour.
- Une équipe mobile inter-EHPAD et extrahospitalière.
- Le Treuil Moulinier: institution médico-sociale qui accueille des adultes présentant un déficit intellectuel ou mental. Elle est composée d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), d'un foyer d'hébergement, d'un service d'accompagnement à la vie sociale et d'un foyer occupationnel.

## LES HÔPITAUX LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS, ACTEURS ÉCONOMIQUES

Notre groupement hospitalier est un acteur économique important du bassin rochelais et de la Charente-Maritime, dont il constitue le principal employeur.

Ce sont ainsi plus de **3 800 personnes dont 300 médecins** qui sont employés dans les divers établissements du Groupe pour assurer l'ensemble des activités de soins, administratives, techniques et logistiques.

## LES HÔPITAUX LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS, ACTEURS DE SANTÉ

Pour répondre aux besoins de santé, les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis disposent de plus de **1 990 lits et places d'hospitalisation**, auxquelles s'ajoutent les unités de consultations situées au sein ou à l'extérieur des sites hospitaliers.

Pour exercer ses activités dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire et de la région, le Groupe a conclu de nombreuses conventions avec d'autres établissements de santé (*court séjour et rééducation*), des établissements médico-sociaux (*accueil des personnes handicapées et des personnes âgées*), et des professionnels libéraux (*réseaux ville-hôpital*).

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, une Direction commune a été mise en place entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, les Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et l'EHPAD "Val de Gères" à Surgères. Le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron a rejoint ce regroupement en janvier 2021. Ensemble, ils constituent le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

### Les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis assurent également des missions d'enseignement et de recherche :

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de Formation des Aides-Soignants (IFAS) sont implantés à l'hôpital Saint-Louis.

Chaque semestre, l'établissement accueille près de 100 médecins en formation (*internes*). Comme dans de nombreux hôpitaux, des recherches destinées à faire progresser les moyens de diagnostic et de traitement des maladies sont menées aux Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Plusieurs services participent à des projets de recherches biomédicales, offrant ainsi à certains patients volontaires l'accès à des thérapies innovantes. La tumorothèque de l'établissement et le registre des Cancers en Poitou-Charentes contribuent également à cette démarche.

**Si vous souhaitez en savoir plus sur la conservation des prélèvements dans la tumorothèque ou la transmission des**

informations au registre des Cancers en Poitou-Charentes, une fiche informative est à votre disposition sur le site :

[www.ch-larochelle.fr](http://www.ch-larochelle.fr)

## L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES HÔPITAUX LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS

Les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis forment un établissement public de santé, administré par un Conseil de surveillance.

Ce Conseil est composé de représentants des collectivités locales, des usagers et des salariés, et de personnalités qualifiées. Il détermine la politique générale de l'établissement.

La directrice, assistée de directrices-adjoints, est chargée de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil de surveillance, et d'assurer la gestion et la conduite générale de l'établissement.

Les décisions importantes sont préparées en concertation avec plusieurs instances consultatives :

- **La CME: Commission Médicale d'Établissement, représentant les personnels médicaux (médecins, pharmaciens, sages-femmes).**
- **La CSIRMT: Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique** représentant les différentes catégories de personnels paramédicaux.
- **Le CSE: Comité Social d'Établissement nouvelle instance réunissant le CHSCT et le CTE. Elle représente les personnels de l'hôpital et donne notamment son avis sur les conditions de travail, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité.**

Pour accroître l'efficacité de la prise en charge et contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sont organisés, depuis 2006, en pôles d'activité regroupant plusieurs services partageant des savoir-faire et des moyens humains et matériels.



## DEMARCHE QUALITÉ & GESTION DES RISQUES

L'amélioration continue de la qualité et la gestion des risques est notre constante préoccupation. Notre objectif est de garantir une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins de chaque résident, favorisant son implication et celle de son entourage.

Cette ambition vise à la satisfaction globale de l'usager: l'accueillir, l'écouter, l'informer, l'impliquer, l'accompagner et satisfaire au mieux ses attentes. Elle s'inscrit également dans un objectif de maîtrise des risques, de fiabilisation des organisations et d'optimisation des moyens, en favorisant l'évolution et l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Un programme d'actions d'amélioration et de sécurisation des pratiques est mis en œuvre, suivi et évalué.

Le signalement des dysfonctionnements et des événements indésirables est organisé sur l'ensemble de l'établissement et des mesures correctives sont mises en place.

Afin d'améliorer nos prestations, votre avis et celui de vos proches sera régulièrement recueilli notamment au travers d'enquêtes de satisfaction.

D'une manière plus générale, l'établissement est évalué au travers du nouveau dispositif d'évaluation construit par la **Haute Autorité de Santé (HAS)** qui s'appuie sur un référentiel national commun à tous les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).



# PRÉSENTATION

## SITE

Notre EHPAD est implanté sur un vaste terrain de la commune de Puilboreau et à la périphérie de La Rochelle. Cette situation privilégiée permet aux résidents de maintenir une vie sociale et familiale.

L'EHPAD a une capacité d'accueil de **155 lits** dont :

- **Une Unité Protégée: 17 lits.**
- **Une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) : 14 lits.**

## FONCTIONNEMENT

Les unités d'hébergement sont rattachées juridiquement aux **Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis** et gérées administrativement par le Conseil de surveillance présidé par :

- Le maire de La Rochelle :  
*M. Jean-François FOUNTAINE*
- La directrice générale du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique :  
*M<sup>me</sup> Valérie BENEAT-MARLIER*
- La directrice chargée des filières gériatriques et des SMR. Directrice des sites du Fief de la Mare, de St-Martin-de-Ré, de Marlonges et de l'EHPAD de Surgères :  
*M<sup>me</sup> Sophie LE MER*



## COORDONNÉES & SITUATION GÉOGRAPHIQUE

### EHPAD "Maison de Baillac"

rue du Moulin des Justices  
17138 Puilboreau

Accueil ..... 05 46 45 61 40

Fax ..... 05 46 45 61 44

Bureau administratif ..... 05 46 45 61 42  
05 46 45 61 43

#### Accueil infirmier :

Rez-de-chaussée ..... 05 46 45 61 47

1<sup>er</sup> étage ..... 05 46 45 69 39

6 Cadre de santé ..... 05 46 45 53 02



Pour nous écrire :

EHPAD "MAISON DE BAILLAC"  
Site "Fief de la Mare"  
rue du Moulin des Justices  
BP 519  
17022 La Rochelle Cedex 1

Pour nous rejoindre en bus,  
prendre la ligne Yélo n° 39



# VOTRE PROJET DE VIE

## NOTRE TRAVAIL

Notre travail s'appuie sur :

- Un pôle de compétences gérontologiques.
- Un accueil et un projet de vie personnalisés.
- Un accompagnement pour votre famille et vos proches.
- Une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire à votre écoute.

## NOS VALEURS

### HUMANITÉ-RESPECT-EQUITÉ

**La douleur n'est pas une fatalité. On peut la prévenir et la traiter.** Parlez-en aux médecins et aux soignants. Ils ont été formés à prendre en compte la dimension douloureuse, physique ou psychologique.

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider.

**Dès l'apparition de la DOULEUR, prévenez l'ÉQUIPE SOIGNANTE.**

**En parler, c'est aider les professionnels à mieux vous soulager, en vous proposant les moyens les plus adaptés à votre cas.**



## LE PERSONNEL

### ► LES MÉDECINS GÉRIATRES :

Sont chargés de la coordination des soins au sein de l'établissement. Ils élaborent et mettent en œuvre le projet de soins individualisé avec le concours de l'équipe soignante.

### ► LE CADRE DE SANTÉ :

Veille au bon déroulement des soins et de l'accompagnement dans votre vie quotidienne.

### ► LES INFIRMIER(E)S :

Appliquent les prescriptions du médecin et dispensent les soins nécessaires à votre état de santé.

### ► LES AIDES-SOIGNANT(E)S :

Travaillent en binôme avec les infirmier(e)s et participent aux soins de nursing ainsi qu'au service hôtelier et aux activités occupationnelles.

### ► LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS :

Sont chargé(e)s en priorité du bio-nettoyage.

### ► ÉQUIPE D'ANIMATION, ENSEIGNANTE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE, PÉDICURE, PSYCHOLOGUE, PSYCHOMOTRICIENNE :

Apportent leurs compétences techniques spécialisées.

**UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE FORMÉE À LA GÉRIATRIE.**

**UNE PERMANENCE DES SOINS ASSURÉE 24H/24.**





# VOTRE CONFORT, VOTRE ENVIRONNEMENT

## CHAMBRES

L'établissement propose des chambres à 1 et 2 lits meublées avec sonnette d'appel. Il est néanmoins possible et conseillé de la personnaliser (*petits mobiliers, photos...*).

Nous portons à votre connaissance que l'attribution des chambres seules est en priorité réservée aux personnes nécessitant un isolement, puis aux résidents qui en font la demande.



## TÉLÉPHONE

Vous avez la possibilité d'ouvrir une ligne téléphonique auprès du bureau des admissions. Pensez à diffuser le numéro à vos proches. À défaut, vos proches peuvent contacter le standard du Groupe Hospitalier au **05 46 45 50 50** et préciser le numéro de votre chambre et le service. **Les communications demeurent à votre charge.**

## LIBERTÉ DE CIRCULER

Vous êtes libre d'aller et venir. Toutefois, merci de signaler votre absence à un(e) infirmier(ère) du service, pour faciliter l'organisation des soins et vous faire confirmer la possibilité de sortir du service. **Les absences de + de 24 heures sont à concerter avec le MÉDECIN et le CADRE DE SANTÉ.**

## VISITES

Les visites de votre famille ou de vos proches sont les bienvenues.



## ACCOMPAGNANTS

Il est possible, si vous êtes dans une chambre à un lit et sous réserve de l'accord médical, qu'un membre de votre famille reste auprès de vous la nuit (*au tarif de la nuitée*).

Des repas peuvent être servis aux accompagnants (*au tarif visiteur*).

**Informez-vous auprès du CADRE du service, ou en son absence, auprès d'un(e) infirmier(e).**

## HYGIÈNE

**Le lavage des mains contribue à la lutte contre les infections;** pensez-y et parlez-en à vos visiteurs à qui nous recommandons de se laver les mains à leur arrivée et à leur départ de la chambre.



Des solutions hydro-alcooliques sont à votre disposition dans les distributeurs installés dans l'établissement.

Votre état de santé ou votre traitement peut nécessiter des mesures particulières destinées à réduire le risque d'infection, pour vous-même, votre entourage ou les professionnels. Ces mesures se traduisent par des démarches de soins spécifiques mises en œuvre par les soignants. Elles sont alors signalées par une affichette sur la porte des chambres et dans le dossier médical. Le port d'une tenue spécifique fournie par l'établissement peut être exigé.

## TABAC

Le tabac nuit gravement à la santé et il génère des risques d'incendie, il est donc strictement **INTERDIT DE FUMER** dans l'établissement.



# NOS PRESTATIONS

## REPAS



Les **repas** sont pris dans les différentes **salles à manger**, sauf contre-indication du médecin.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- **Petit déjeuner** ..... à partir de 7<sup>h</sup>30 en chambre
- **Déjeuner** ..... à partir de 12<sup>h</sup>15 en salle à manger
- **Dîner** ..... à partir de 18<sup>h</sup>30 en salle à manger
- **Une collation est servie dans l'après-midi.**

Les **régimes** sont pris en compte par le service restauration, à la demande de l'équipe.

Il est possible d'organiser des repas avec votre famille ou vos amis sous réserve d'en informer le service 3 jours auparavant. Les tickets sont disponibles à l'accueil (au tarif en vigueur).

## LINGE



- Le linge hôtelier est fourni et entretenu par la blanchisserie des **Hôpitaux La Rochelle -Ré-Aunis**.
- Le linge est entretenu sans supplément tarifaire par une société extérieure, s'il a bénéficié d'un marquage (à votre charge).

L'établissement ne pourra être tenu responsable de la perte des vêtements si le marquage n'est pas effectué, ni de la détérioration du linge délicat.

## ACTIVITÉS

L' "**AGORA**", notre **salle d'animation**, est à votre disposition au rez-de-chaussée, dans le hall central de l'établissement, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>.

Des prestations d'animations y sont organisées régulièrement (ou dans les services).

Le **programme mensuel** est affiché à l'entrée du service et à côté de la salle d'animation.

L'**équipe d'animation** intervient avec l'aide de **bénévoles** :

- **VMEH** (Visite des Malades en Établissements Hospitaliers) présents tous les mardis après-midis (visite individuelle aux résidents).
- **Les blouses roses** qui animent des ateliers ludiques et collectifs (voir programme mensuel).



## BIBLIOTHÈQUE

Une **bibliothèque** présentant quelques ouvrages est à votre disposition dans la **salle d'animation "AGORA"** du lundi au vendredi de 9<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>.



## CAFÉ DES FAMILLES

Un temps d'écoute et d'échange est proposé régulièrement à votre entourage.

Il est animé par la **psychologue**.

## COIFFURE

Vous pouvez bénéficier des services de **prestation coiffure** avec le prestataire de votre choix (*conventionné avec l'établissement*). Les **frais** sont à votre **charge**, à régler directement auprès de lui.

## PÉDICURIE

À votre demande, votre **pédicure** peut intervenir dans le service à vos frais, sauf prescription médicale.

## COURRIER

Votre **courrier** et vos **journaux** sont distribués quotidiennement. Pour poster votre courrier (*affranchissement à votre charge*), veuillez vous adresser au secrétariat, une **boîte aux lettres** est à disposition à l'accueil.

## PRATIQUES RELIGIEUSES

Vous pouvez recevoir et contacter le représentant du culte de votre choix.

### ▶ AUMÔNERIE CATHOLIQUE

Joignable de votre chambre au **55 900** (*gratuit*) ou au **05 46 45 50 10** du lundi matin au vendredi soir.

Office catholique  
à la Chapelle Saint-Louis :  
le mardi à 18<sup>h</sup> et le vendredi à 10<sup>h</sup>30.

### ▶ AUMÔNERIE PROTESTANTE

Joignable de votre chambre au **55 812** (*gratuit*) ou au **05 46 45 88 12**

### ▶ AUMÔNERIE MUSULMANE

Joignable au **05 46 43 51 67**

### ▶ AUMÔNERIE ISRAËLITE

Joignable au **05 46 45 44 07**



# VOS DROITS

Les EHPAD relèvent de la loi N° 200262 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante.

## REPRÉSENTATION DES RÉSIDENTS & DE LEURS FAMILLES

Un **Conseil de la vie sociale** donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement :

- L'organisation de la vie quotidienne.
- Les activités à visées éducatives et les animations.
- Les travaux et les équipements.
- Les conditions d'accompagnement et de prise en charge des personnes accueillies, etc.

Les **représentants des résidents** peuvent se faire assister d'une tierce personne afin de permettre une meilleure compréhension des décisions prises par le Conseil.

La composition du Conseil de la vie sociale et les coordonnées de ses membres sont affichées dans le service. Celles-ci peuvent aussi vous être transmises par le cadre administratif.

## À VOTRE ÉCOUTE

**En cas de réclamation, de non-respect de vos droits**, vous ou votre représentant légal pouvez saisir par écrit la directrice en charge de la gériatrie :

**Madame la Directrice, à l'attention de la personne chargée des relations avec les usagers**

Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis  
1 rue de Dr Schweitzer  
17019 La Rochelle Cedex 1  
dduq.larochelle@ght-atlantique17.fr

Il vous est également possible de consulter la liste des Personnes Qualifiées auprès de :

**L'Agence Régionale de Santé (ARS) :**  
**05 46 68 49 00**

**Le Conseil départemental de la Charente-Maritime : 05 46 31 70 00**

Conformément à l'instruction du 22 mars 2007 sur la politique de prévention et de promotion de la bientraitance, nous vous informons que le numéro d'appel **ALMA** (*Allô Maltraitance*) est le : **39 77** (du lundi au vendredi de 9<sup>h</sup> à 19<sup>h</sup>).

## ÊTRE INFORMÉ(E)...

Afin d'apporter un consentement libre et éclairé, vous avez le droit d'être informé(e) sur votre état de santé, son évolution prévisible et les choix thérapeutiques mis à votre disposition. Vous pouvez néanmoins, si tel est votre choix, ne pas en être informé(e).

Si vous êtes majeur(e) protégé(e), l'information vous sera délivrée ainsi qu'à vos représentants légaux (*tuteur*).

**Le personnel hospitalier est tenu au secret professionnel.** Les informations recueillies relatives à votre prise en charge vous appartiennent et l'accès à ces dernières peut être restreint si vous en faites la demande.

## ... POUR PARTICIPER AUX DÉCISIONS VOUS CONCERNANT

Hors des situations prévues par la loi, vous participerez activement à votre prise en charge et aux choix thérapeutiques qui vous concernent. **Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé.**

Le consentement du majeur protégé sera toujours recherché et recueilli, et dans la mesure du possible respecté. Seule l'autorisation pour des actes de soins importants (*intervention chirurgicale*), sera formalisée par écrit par les représentants légaux (*tuteur*).

**En cas d'urgence, le médecin peut décider de prodiguer les soins indispensables sans avoir recueilli le consentement préalable de la personne ou de son représentant légal.**

## INFORMATION DE VOS PROCHES & DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Sauf opposition de votre part et dans le respect des règles relatives au secret professionnel, **vos famille et vos proches peuvent être informés sur votre état de santé et les soins qui vous sont prodigués**, afin qu'ils puissent vous apporter soutien et accompagnement.

Les médecins reçoivent vos familles et vos proches sur rendez-vous.

Des professionnels de santé extérieurs à l'établissement (*médecin traitant, kinésithérapeutes...*) peuvent accéder aux informations de santé, afin d'assurer la continuité des soins ou déterminer la meilleure prise en charge possible.

Ces informations sont transmises dans le respect des règles relatives au secret professionnel.

## PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre **personne de confiance**, sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Sachez que vous pouvez annuler cette désignation ou en modifier les termes à tout moment. Si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

## DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des **directives anticipées** pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent les souhaits de la personne concernant les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement ou d'acte médical. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu s'impose aux médecins sauf dans deux cas : lorsqu'elles sont jugées manifestement inappropriées, non conformes à la situation médicale du patient ou lorsque ce dernier est en situation d'urgence vitale. Les directives anticipées sont valables indéfiniment mais elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. Lors de votre admission il vous sera demandé si vous avez rédigé des directives anticipées, si oui il vous sera conseillé de les confier à l'équipe qui assurera votre prise en charge pour qu'elles soient conservées dans votre dossier médical. Si vous êtes sous tutelle, vous pourrez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille.

## DOSSIER RÉSIDENT

Un dossier est constitué à l'occasion de toute venue dans l'établissement, en consultation ou en hospitalisation. Il comporte des données administratives, médicales et paramédicales, dont une partie sur support informatique.

La réglementation prévue par le code de santé publique précise les pièces qui peuvent vous être communiquées et la durée de conservation d'un dossier médical.

Pour accéder à votre dossier, vous devrez adresser votre demande écrite à :

**Madame la directrice**  
à l'attention de la personne chargée  
des relations avec les usagers  
**Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis**  
1 rue du Dr Schweitzer  
17019 La Rochelle Cedex 1

POUR EN SAVOIR



Si vous souhaitez en savoir plus sur  
**LA PERSONNE DE CONFIANCE, LES DIRECTIVES ANTICIPÉES,**  
**L'ACCÈS AU DOSSIER RÉSIDENT, une fiche informative**  
est à votre disposition auprès du service  
ou sur le site : [www.ch-larochelle.fr](http://www.ch-larochelle.fr)

## INFORMATISATION DES DONNÉES DE SANTÉ

Les **Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis** disposent d'un **dossier patient informatisé** destiné à recueillir les informations nécessaires au suivi, à la coordination et à la continuité des soins. Il contribue de fait à la qualité et à la sécurité de votre prise en charge. Certaines données sont utilisées à des fins d'analyses statistiques, de valorisation de l'activité ou à des fins de recherche clinique.

Ces données peuvent être partagées ou échangées de façon sécurisée entre professionnels de santé ou participant à la prise en charge, dès lors qu'ils appartiennent à la même équipe de soins. Ce partage de données peut également s'étendre si votre prise en charge le nécessite aux professionnels du Groupement Hospitalier de Territoire, à savoir les hôpitaux de Rochefort, Marennes et Oléron.

Le partage de données entre professionnels répond à des règles strictes qui sont définies dans une politique de gestion des accès aux applications médicales informatiques.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes au partage ou à l'échange de données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification. Pour cela, vous pouvez vous adresser à la directrice des **Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis**.



## MS SANTÉ & DMP

L'Agence du Numérique en Santé (ANS) a développé un système afin de répondre aux exigences de dématérialisation et de sécurisation des données à caractère médical.

Les **HLRRA** utilisent une **messagerie sécurisée de santé (MSSanté)** dans le cadre d'une démarche nationale. Cette messagerie, spécifiquement dédiée aux professionnels de santé permet de garantir la confidentialité des échanges comportant des données de santé nominatives. Elle sert notamment à adresser à votre médecin les courriers ou comptes rendus de consultation ou d'hospitalisation.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet de l'établissement.

Si vous avez activé "**Mon espace santé**", et sauf opposition de votre part, les comptes rendus d'examen, de consultation ou d'hospitalisation viennent alimenter votre **Dossier Médical Partagé (DMP)**. Ainsi le partage d'informations entre les différents professionnels de santé qui vous prennent en charge est plus facile et plus fluide.



# VOTRE ADMISSION

## BUREAU DES ADMISSIONS

- EHPAD "Maison de Baillac  
Site "Fief de la Mare"  
BP 519 - 17022 La Rochelle Cedex
- **05 46 45 61 40**
- Ouvert du **lundi au vendredi**  
de 9<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

L'article D.311 du CASF prévoit que la participation de la personne admise, voire le cas échéant de sa famille ou de son représentant légal, est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat de séjour. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par les moyens adaptés à sa situation, des conditions et des conséquences de sa prise en charge et en veillant à sa compréhension (article 4 de l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003).

## DEMANDE D'ADMISSION

- 1/ Votre **demande d'admission** sera adressée par le médecin traitant de la personne âgée au médecin coordonnateur de l'EHPAD, via le site **ViaTrajectoire**.
- 2/ Le **dossier médical** sera transmis au **médecin coordonnateur** qui évaluera le niveau de dépendance à l'aide de la **grille "AGGIR"** (6 niveaux de dépendance, du Gir 1 pour les plus dépendants au Gir 6 pour les plus autonomes) et la charge en soins à l'aide de la **grille "PATHOS"** du futur résident.
- 3/ Votre **dossier complet** (médical + administratif) sera placé en **liste d'attente**.
- 4/ La **commission d'admission**, composée de la directrice de l'EHPAD, du médecin coordonnateur, du cadre de l'EHPAD, étudiera le dossier.
- 5/ Une **visite de pré-admission** sera organisée avec vous, votre famille et le médecin coordonnateur.
- 6/ **Plusieurs documents seront remis** :
  - Notre **livret d'accueil**.
  - Notre **règlement** de fonctionnement.
  - L'arrêté de **tarification**.

Dès qu'une place sera disponible, le cadre administratif prendra contact avec vous, votre famille ou votre représentant légal.

**Un CONTRAT DE SÉJOUR sera remis lors de l'admission.**

## FRAIS DE SÉJOUR

En EHPAD, la totalité des **frais de séjour** est à votre charge, à moins que vous ne soyez bénéficiaire de l'aide sociale.

Votre **avis mensuel de paiement** vous sera transmis par l'établissement à terme échu.

Le paiement est à adresser au :

**TRÉSOR PUBLIC**  
(Centre des finances publiques)

26 av. de Fetilly  
17000 La Rochelle

	FRAIS COUVERTS	FIXÉ PAR
TARIF HÉBERGEMENT	- L'hôtellerie. - La restauration. - L'administration générale. - L'animation. - Les frais liés au bâtiment (chauffage, entretien...).	Le Conseil départemental
TARIF DÉPENDANCE	- Les prestations d'aide, d'accompagnement et de surveillance. - Les protections pour les personnes incontinentes. - Les fournitures, matériel et mobilier liés à la dépendance.	Le Conseil départemental: le degré de dépendance est évalué à l'aide de la grille AGGIR*
TARIF SOINS	- Soins courants. - Visites des médecins et kinésithérapeutes. - Pharmacie. - Examens biologiques ou radiologiques simples.	La sécurité sociale

\* Un ticket modérateur reste obligatoirement à votre charge. Il correspond au tarif GIR 5-6. Si vous êtes classé GIR 1-2 et GIR 3-4, vous bénéficierez de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

# SOLUTIONS FINANCIÈRES

## AIDES FINANCIÈRES

Vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :** l'APA est conditionnée par l'âge (*plus de 60 ans*) et le niveau de dépendance. Elle n'implique ni obligation alimentaire, ni récupération sur succession :
  - **Pour les personnes domiciliées en Charente-Maritime,** l'APA n'est pas individualisée. Le Conseil départemental la verse directement à l'établissement sous réserve que vous ayez constitué un dossier auprès du Conseil départemental.
  - **Pour les personnes domiciliées dans un autre département,** vous devez constituer un dossier auprès du Conseil départemental de votre département d'origine et préciser si vous souhaitez que cette allocation vous soit versée ou réglée directement à l'établissement.
- **Allocation de logement :** sous réserve de ne pas dépasser le plafond d'octroi.
- **Aide de vos proches :** en cas de ressources insuffisantes, une participation des obligés alimentaires (*enfants et petits-enfants*) sera mobilisée en fonction de leurs revenus.

- **Aide sociale hébergement :** si vos ressources sont insuffisantes, une demande d'aide sociale hébergement peut être déposée auprès du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**.

Pour les personnes venant d'autres départements, la demande est à formuler auprès de la mairie du dernier domicile.

Dans le cas d'un accord de prise en charge par le Conseil départemental, vous devrez en contre partie verser 90% de vos ressources au département par l'intermédiaire du Trésor Public. Si votre conjoint demeure à domicile, le Conseil départemental lui laissera à disposition l'équivalent du minimum vieillesse. Cette aide sera récupérable sur succession.

Les obligés alimentaires devront répondre à une enquête en vue de déterminer leur éventuelle participation.

## DÉDUCTION FISCALE

Les frais d'hébergement et de dépendance ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25% des sommes versées. Ils sont retenus dans la limite de 10 000€ par personne. Le calcul se fait sur la partie des frais réellement à charge, déduction faite des aides.





# INFORMATIONS DIVERSES

## ACCUEIL ADMINISTRATIF

- Assure les **démarches** auprès des **organismes** dont vous dépendez.
- Informe les **tuteurs** et les **familles**.
- Coordonne l'information auprès du **Trésor public**.
- Procède à la **facturation** et à la gestion des éventuels **contentieux**.

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Une **assistante sociale** peut intervenir à l'EHPAD pour des demandes particulières (*ex: mise sous protection, changement de structure, démarches spécifiques, etc.*).

Elle est joignable du lundi au vendredi au :  
**05 46 45 89 55**

En amont de l'entrée, l'assistante sociale peut vous renseigner sur les **aides possibles** (*APA, aide sociale*) et vous fournir des informations sur les **mesures de protection**.



### LES POURBOIRES SONT INTERDITS

Il est interdit à l'ensemble du personnel, de recevoir des **POURBOIRES** ou des **CADEAUX**, tant des résidents que de leur famille.

Aller à l'encontre de cette mesure serait encourager les meilleurs soins aux personnes les plus aisées et nier l'égalité de l'accès aux soins des résidents.

## DÉPÔT DES BIENS & DES VALEURS

À votre entrée, vous êtes invité à effectuer le dépôt des choses mobilières dont la nature justifie la détention durant votre séjour dans l'établissement. Ce dépôt s'effectue auprès du **comptable public** lorsqu'il concerne des **sommes d'argent**, des **titres** et **valeurs mobilières**, des **moyens de règlement** ou des **objets de valeur**.

Les disponibilités, valeurs, moyens de paiement et biens mobiliers conservés dans votre chambre ne sont pas placés sous la responsabilité de l'établissement. L'ensemble des biens conservés dans votre chambre reste placé sous votre responsabilité pleine et entière. Un **coffre-fort** peut être mis à disposition dans votre chambre.

L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la détérioration de vos biens y compris dans le cas des prothèses dentaires, auditives ainsi que les lunettes. Sa responsabilité ne serait retenue que dans le cas où une faute serait établie à son encontre ou à celle des personnels dont il doit répondre. La preuve de la faute est à la charge du demandeur.

**En tant que résident et/ou représentant légal, vous avez été informé(s) des règles relatives aux biens et aux objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.**

## VOS DEVOIRS

Ils tendent à rendre la vie en collectivité agréable pour tous :

- Soyez discret, courtois, respectueux de la personnalité et de la dignité des autres.
- Respectez les opinions et les croyances de ceux qui vous entourent.
- Respectez le calme et le repos de vos voisins.
- Respectez le personnel, que ce soit son grade, ainsi que les locaux et le matériel mis à votre disposition.

## PRÉSENTATION DU SITE "FIEF DE LA MARE"

Terminée en 2018, la restructuration du site permet de proposer un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD "Maison de Baillac") de **155 lits** dont **17 lits** en Unité Protégée et **14 lits** en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR).

Il est attendu au bâtiment existant, lui-même restructuré afin d'aménager des conditions de confort améliorées.



### LE SITE "FIEF DE LA MARE"

propose :

**1 PÔLE** d'évaluation gériatrique et d'hospitalisation de jour.

**60 LITS** médicaux et de réadaptation.

**92 LITS** de soins de longue durée.

**1 PLATEAU TECHNIQUE** de rééducation fonctionnelle performant.

**1 PLATEAU** technique et logistique.

**+** Des installations administratives et d'animation.





## DES BÉNÉFICES POUR LES RÉSIDENTS DE L'EHPAD

Les **Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis** sont honorés de vous proposer :

- Des conditions de confort hôtelier très satisfaisantes.
- Des chambres individuelles personnalisées avec salle de bain intégrée.
- Des locaux de vie adaptés à l'autonomie des personnes.
- Des locaux de convivialité confortables (*salon de coiffure, boutique...*).
- Un espace de relaxation (*SNOEZELEN*)
- Une cuisine thérapeutique.
- Une salle d'animation de 170 m<sup>2</sup>.
- Des espaces extérieurs sécurisés et agréables.
- Des locaux de soins adaptés.
- Des conditions de prise en charge en soins modernisées.
- Des dispositifs de sécurisation conformes aux normes les plus récentes.
- Un plateau technique d'évaluation.
- Des organisations et des dispositifs techniques et logistiques en faveur du développement durable.



**Hôpital Saint-Louis**  
1, rue du Dr Schweitzer  
17019 La Rochelle Cedex 1  
Standard > 05 46 45 50 50



**Hôpital Marius Lacroix**  
208, rue Marius Lacroix - BP 519  
17022 La Rochelle Cedex  
Standard > 05 46 45 50 50



**Site "Le Fief de la Mare"**  
**EHPAD "Maison de Baillac" / SMR / USLD**  
rue du Moulin des justices - BP 519  
17022 La Rochelle Cedex  
Standard > 05 46 45 50 50



**Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail**  
**Résidence "Le Treuil Moulinier":**  
**Foyer d'hébergement et foyer de vie**  
rue du Moulin des justices - BP 519  
17022 La Rochelle Cedex  
Résidence > 05 46 45 61 61



**Hôpital "Saint-Honoré" / EHPAD / SMR**  
53, rue de l'hôpital  
17410 St-Martin-de-Ré  
Standard > 05 46 09 20 01



**Site "Château de Marlonges"**  
**Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)**  
**Unité de Soins Palliatifs (USP)**  
5, rue de la Grosse Motte  
17290 Chambon  
Standard > 05 46 27 48 48



Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis  
Centre Hospitalier de Rochefort  
Centre Hospitalier de Marennes  
EHPAD "Val de Gères" Surgères  
Centre Hospitalier de l'île d'Oléron

1 rue du Dr Schweitzer  
17019 La Rochelle Cedex 1  
Standard > 05 46 45 50 50

[www.ch-larochelle.fr](http://www.ch-larochelle.fr) | [in](#) | [f](#) | [@](#)